

Administrations et Services extérieurs.

- Salles du COSEC (SIUAPS) et du CPB
- Assurances
- Banque
- Prestations externes (ex : Fête des Remparts, Mairie de Thorigné Fouillard, CSde Villejean ...)
- Divers structures pour les subventions
- Fédération Française d'Escrime

Public et Actions extérieures.

- Organisation et promotion des stages
- Actions « marketing »
- Démonstrations
- Information et promotion de l'Ecole
- Contact avec les partenaires et/ou organisateurs de manifestations
- Réseaux Sociaux

VICE-PRESIDENT

- Aide tous les membres du bureau
- Peut être mandaté à la place du Président

SECRETARE

- Informe les membres de l'association par tous les moyens mis à sa disposition (affichage, e-mail, réseaux sociaux, ...)
- Produit ou fait réaliser les divers documents d'information (courriers, affiches, lettre d'information, etc...) et les fait valider par l'ensemble du Bureau avant diffusion.
- Assure par tous les canaux (affichage, e-mail, réseaux sociaux, ...) mis à sa disposition, la communication externe.
- Conjointement avec le Président : convoque aux AG et AG Exceptionnelles
- Rédige les comptes rendus des réunions du Bureau et du CODIR
- Gère les archives, l'historique et la retranscription sur les registres des différentes réunions (Bureau, CODIR, AG...)
- S'assure de la bonne tenue du « classeur adhérents » et que chaque dossier soit complet

PRESIDENT

- Gère administrativement au jour le jour l'association
- Cumule les rôles de Président du Bureau et du CODIR
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile en tant que mandataire (responsabilité légale)
- Veille au respect des prescriptions légales (respect des lois, règles de sécurité, respect du contrat de travail, responsable légale auprès des organismes sociaux, ...)
- Convoque conjointement avec le Secrétaire les AG et AG Exceptionnelles
- Ordonnance les dépenses et fait fonctionner les comptes de l'association en partenariat avec le Trésorier
- S'assure conjointement avec le Trésorier de la gestion des licences FFE
- Possède la signature légale d'engagement de l'association
- Rédige le bilan moral annuel (il est soumis à l'AG des membres pour approbation)

TRESORIER

- Tient la comptabilité au jour le jour de l'association (responsabilité légale)
- Fait établir des devis (pour validation par le bureau)
- S'assure du bon paiement du salaire du Maître d'Armes
- Dialogue avec les organismes sociaux en lien avec la gestion comptable d'un ou plusieurs salariés (UD 35 ; URSSAF ; CEA...).
- S'assure du bon paiement des factures (assurances, matériel, location des salles,...)
- S'assure de l'encaissement des cotisations
- S'assure conjointement avec le Président de la gestion des licences FFE
- S'assure du bon remboursement des avances faites pour le compte du REC Escrime (après validation du Bureau)
- Rapporte ponctuellement de l'état des comptes au Bureau
- Rédige le bilan annuel et participe à l'établissement du budget prévisionnel de l'année N+1 (ils sont soumis à l'AG des membres pour approbation)
- Recherche conjointement avec les autres membres du Bureau de nouvelles subventions ou sources de revenus

CODIR

DELEGUE DES ELEVES n°2

- Remontent les informations, les demandes, les souhaits des adhérents vers le CODIR et/ou le Maître d'Armes.

DELEGUE DES ELEVES n°1

- Aident le Bureau et en particulier le Secrétaire à informer les adhérents des décisions du Bureau
- Peut aider le Secrétaire à la communication externe
- Peut aider à la logistique et l'entretien du matériel

MAITRE D'ARMES

- Assure les entraînements des adhérents de l'association
- Anime, initie, perfectionne la pratique de l'escrime
- Suscite des adhésions, des vocations d'animateur ou d'éducateur
- Encadre, suivant les dispositions légales, les adhérents qui concourent aux divers diplômes proposés par la FFE
- Assure la promotion de la discipline et favorise l'accueil
- Met tout en oeuvre pour le respect des traditions, de l'esprit sportif, de la moralité et de l'éthique de l'escrime.

ENSEMBLE DES ADHERENTS

(Élit les membres du Bureau et 2 délégués des Elèves, qui avec le Maître d'Armes composent le CODIR)

Extraits des Statuts

ARTICLE 13 – LE BUREAU :

L'association est dirigée par un **Bureau** composé de 4 membres élus pour une année par l'assemblée générale, ces mandats ne sont pas cumulables.

Il est garant de la bonne tenue de la moralité et des comptes de l'association. Le **Bureau** propose les budgets prévisionnel et fait valider les résultats et comptes d'exercice par l'assemblée (générale ou extraordinaire). A ce titre, le **Bureau** s'assurera que les comptes soient soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice. Il a quitus pour sa gestion dans la mesure où il n'engage pas de sommes non détenue par l'association.

Les membres sont (ré)-éligibles suivant les conditions suivantes:

- 1) Un(e) président. *Pas plus de 3 mandats successifs, doit avoir un an révolu d'ancienneté au sein de l'association et être majeur à la date de son élection.*
- 2) Un (e) vice-président.
- 3) Un (e) trésorier(e). *Doit être majeur à la date de son élection.*
- 4) Un(e) secrétaire.

Le **Bureau** étant renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tous les membres du **Bureau** doivent justifier au moment de leurs élections : de leur statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel) et de leur volonté de mener de façon désintéressée leur rôle au sein de l'association. Un adhérent qui souhaite se présenter à un poste du **Bureau** doit être physiquement présent lors de l'élection.

ARTICLE 14 – LE COMITE DIRECTEUR (CODIR) :

Le **CODIR** est composé :

- 1) Des membres du **Bureau** qui assurent le même rôle au sein du **CODIR**
 - a. Le président
 - b. Le trésorier
 - c. Le secrétaire
 - d. Le vice-président
- 2) Un représentant de l'équipe pédagogique. *Traditionnellement ce rôle est dévolu au Maître d'Armes*
- 3) Deux représentants des adhérents (*membres actifs donc justifiant chacun d'un dossier complet et enregistré comme tel*)

Le **CODIR**, et par extension ses membres, a pour but l'organisation, la planification et la gestion des cours et des événements sportifs ou culturels au sein de l'association. Il est garant de la bonne tenue des cours aussi bien sur le fond que la forme. Il est en charge de l'entretien et de la préservation du matériel. Il recherche et prépare les diverses manifestations auxquelles l'association participe ou souhaite participer. Le **CODIR** n'a aucun pouvoir décisionnel contrairement au **Bureau**.

Le **CODIR** centralise les remontées d'informations et demandes de la part des adhérents. Le **CODIR** est donc le lien entre les membres de l'association et le **Bureau**. Il définit le projet pédagogique de l'année et l'amende en fonction des retours des membres de l'équipe pédagogique ou des adhérents de l'association. Il prépare les budgets liés aux manifestations ou à l'entretien du matériel. En dernier lieu, c'est le **Bureau** qui prendra souverainement les engagements financiers relatif à ces dépenses.

Les membres représentants des adhérents ont pour rôles de remonter les souhaits et les ressentis des adhérents auprès du **CODIR** en ce qui concerne la tenue des cours et le matériel. Par extension cela revient à faire le lien entre les membres de l'association d'une part et le **CODIR** et/ou le **Bureau** d'autre part. Un adhérent qui souhaite se présenter au poste de délégué des élèves doit être physiquement présent lors de l'élection.

Le membre représentant de l'équipe pédagogique fait le relais entre les instances de l'association et les enseignants afin :

- a. D'assurer les entraînements des adhérents de l'association.
- b. De présenter un bilan [annuel] de l'activité sportive dont il a la responsabilité au **CODIR**.
- c. D'encadrer suivant les dispositions légales les adhérents qui concourent aux divers diplômes proposés par la **FFE**.
- d. D'assurer la promotion de la discipline et favoriser l'accueil.
- e. De tout mettre en œuvre pour le respect des traditions, de l'esprit sportif, de la moralité et de l'éthique de l'escrime.